CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

ADDITION

Au projet de résolution présenté par Treilhard, sur la question intentionnelle,

PROPOSÉE

PAR DESMOLIN.

Séance du 20 Vendémiaire an V.

ART.

CHAQUE juré, l'accusé et ses conseils, l'accusateur public et le commissaire du pouvoir exécutif, pourront requérir qu'il soit posé une ou plusieurs questions relatives à la moralité du fait, et résultant, soit de la nature du délit, soit du débat. Le tribunal sera tenu d'y délibérer sur-le-champ; et s'il rejette la question

l rendra un jugement particulier sur cet objet, et le motivera; le tout à peine de nullité.

A R T.

Les questions relatives à l'intention et à la moralité, s'additionneront entr'elles.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Vendémiaire, an V.